

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par

Mme Houplain, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élaboration de la partie législative d'un code pénitentiaire, notamment relatif aux droits, obligations et à la prise en charge des détenus, doit relever de la prérogative du Parlement et non du Gouvernement.